

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION DU NASATRI DAY  
LE DIMANCHE 22 MAI 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,**

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande du NASATRI en date du 12 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toute disposition pour assurer la sécurité des épreuves du Nasatri Day le **dimanche 22 mai 2022** par le **NASATRI,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1° / :** **MISE EN FOURRIERE :** les véhicules en infraction aux articles suivants seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2° / :** Le **22 mai 2022**, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés dans les conditions suivantes :

**Avenue de Châtel Guyon**

- circulation et stationnement de tous véhicules interdits de 12h30 à 17h30.

**Avenue Jean Monnet:**

- circulation et stationnement de tous véhicules interdits de 08h00 à 17h30 (un stationnement de cars sur 40 mètres sera autorisé entre le rond-point de l'Europe et l'Avenue de Châtel Guyon sur l'avenue Jean Monnet).

**Rond-point de l'Europe et les emplacements** de stationnement sur les parkings entre le rond-point de l'Europe et l'entrée du stade Du Cerey:

- circulation et stationnement interdits de 8h00 à 17h30

**ARTICLE 3° / :** Le matériel de signalisation sera déposé et installé par les services techniques municipaux. **Les organisateurs sont chargés du repli** du matériel dès la fin de l'animation.

**ARTICLE 4° / :** Le NASATRI a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés.

**ARTICLE 5° / :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° / :** « Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cour Sablon 63000 Clermont-Ferrand) ».



Fait à RIOM, le 11 mars 2022

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué  
A la Sécurité et Prévention de la délinquance

Didier LARRAUFIE

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)